

# COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux

Le : 16 février à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,

Sous la présidence de Monsieur Serge GIORDANO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09/02/2022

**PRESENTS** (11) : GIORDANO Serge, TORRENT Florence, FAURE Martin, RIGNON Emmanuel, HUSSEIN Gabriel, KERMAREC Marie-Christine, LEIVA François, RICAUD Annie, MICALÉF Emmanuelle, MERLE Céline, COURCIER Roselyne ;

**PROCURATIONS** (3) : SAVOLDELLI Marie-José à FAURE Martin, GISSINGER Albert à RIGNON Emmanuel, MENARD Romuald à KERMAREC Marie-Christine,

**ABSENT** (1) : DEFAUX Jérôme ;

**SECRETAIRE** : Madame Emmanuelle MICALÉF a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le procès-verbal constatant l'état d'abandon de parcelles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et l'incorporation de ces biens sans maître dans le domaine communal (compte B00086 BRUNET René) est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le procès-verbal constatant l'état d'abandon de parcelles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et l'incorporation de ces biens sans maître dans le domaine communal (compte G00038 GALLICE Jean Pierre Gaston) est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le procès-verbal constatant l'état d'abandon de parcelles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et l'incorporation de ces biens sans maître dans le domaine communal (compte P00093 PUISSANT Valentin) est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le procès-verbal constatant l'état d'abandon de parcelles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et l'incorporation de ces biens sans maître dans le domaine communal (compte T00027 VACHET Pauline) est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### DELIBERATION N° 2022/01/01

#### **OBJET : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE D3354 – STE MARGUERITE**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2018/08/04 en date du 3 décembre 2018 précisant les conditions de la construction du mur de soutènement le long de la propriété CELSE DURIEZ à Ste Marguerite, ainsi que les accords intervenus pour les différents accès à leur propriété.

Afin de finaliser les accords entre les deux parties, il convient de régulariser le foncier et d'intégrer au patrimoine communal la partie de la parcelle appartenant à Madame CELSE Jessica située à l'extérieur de leur propriété suite à la réalisation du mur de soutènement.

Madame CELSE Jessica cède à l'euro symbolique 16 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée D3354, tel que définis dans la modification parcellaire jointe, en contre partie des accès directs à la voie publique accordés.

Les frais notariés sont pris en charge pour moitié par les deux parties,

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés**

## DELIBERATION N° 2022/01/02

### **OBJET : CESSION DE PARCELLES COMMUNALES A LA CCPE – PROJETS PROTECTION ET TURBINAGE DU GROS RIOU**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2020/03/11 du 8 juin 2020, concernant la mise à disposition de parcelles communales pour le projet de protection du hameau de Prelles contre les crues du torrent du Gros Riou.

La CCPE demande la mise à disposition de parcelles communales :

Section A : 4531, 4532, 4505, 4534, 4535, 4536, 4568, 4570, 4668, 4670, 4710, 4734, 4746, 4750, 4928, 4930, 4934, 4967, 4968

Section F : 331, 484, 485, 486, 499, 502, 503, 505, 684, 694, 743, 768, 4725, 4745

Monsieur le Maire rappelle également la délibération 2017/05/13 du 19 juin 2017 autorisant la SAEML EDSB à occuper les parcelles communales publiques et privées concernées par le projet moyennant le versement d'une redevance égale à 10% du chiffre d'affaire réalisé.

La SAEML EDSB demande l'occupation des parcelles :

Section A : 377, 5007, 4982,

Section F : 331, 484, 466, 451, 137, 628, 627, 804, 789, 743, 521, 4737, 4738, 4739,

L'autorisation d'occupation conférant des droits réels, il est impossible de céder les mêmes droits à deux entités différentes.

La solution pour régler ce problème est de céder à la CCPE les parcelles concernées par les deux projets. La CCPE pourra alors autoriser la SAEM EDSB à occuper ces parcelles.

M. le Maire propose de diviser la parcelle F743 et de ne céder à la CCPE que l'emprise qui lui est nécessaire, à savoir la partie c, d'une superficie de 464 m<sup>2</sup>, conformément au plan annexé ; ainsi que les parcelles F331 et F484.

M. le Maire propose de rédiger un avenant à la convention avec EDSB, retirant les dites parcelles, mais conservant la redevance de 10%.

Monsieur le Maire précise que ces parcelles seront cédées à l'Euro symbolique à condition que la Communauté de Communes du Pays des Ecrins renonce à toute redevance auprès d'EDSB.

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte seront pris en charge pour moitié par les deux parties.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés**

## DELIBERATION N° 2022/01/03

### **OBJET : ECHANGE DE TERRAINS AU PRE DU FAURE**

Monsieur le Maire indique que M. FERRO nouveau propriétaire des parcelles A 5443 et 5484 situées au Pré du Faure souhaite effectuer un échange de 54m<sup>2</sup> d'une partie du domaine public au nord de sa propriété contre le délaissé derrière sa clôture le long de la route de Sachas.

Monsieur le Maire propose d'accéder à sa demande, considérant que l'échange envisagé consiste à un délaissé de la voie et ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte assurées par cette voie, et que cette opération est dispensée par l'article L141-3 du code de la voirie routière d'une enquête publique préalable.

Monsieur le Maire précise qu'aucune partie ne versera de soulte.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés**

## DELIBERATION N° 2022/01/04

### **OBJET : CONVENTION D'UTILISATION ET D'ANIMATION DU TERRAIN MULTISPORTS**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2021/07/09 du 30 novembre 2021 concernant la demande de financement auprès de l'ANS.

Monsieur le Maire indique que parmi les pièces demandées dans le dossier de demande de subvention figure une convention d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif.

Monsieur le Maire indique que les services de la commune, le directeur de l'école, et la directrice du centre socio-culturel ont travaillé conjointement à l'élaboration du projet de convention annexée.

Le projet de convention précise notamment la répartition des créneaux de mise à disposition de l'équipement.

Le Conseil Municipal approuve le projet de convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **DELIBERATION N° 2022/01/05**

#### **OBJET : CONVENTION PARTENARIALE ENTRE L'ÉTAT ET LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE QUEYRIERES RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR RN94 / ZONE D'ACTIVITES DU VILLARET**

Monsieur le Maire indique que l'aménagement du carrefour RN94 / Zone d'Activités du Villaret est soumise à la réalisation d'une étude d'opportunité.

Monsieur le Maire indique que les échanges avec la DIRMED à ce sujet ont conduit à un projet de convention partenariale indiquant :

- que la commune porte les études d'opportunité, ce qui permet d'accélérer leur réalisation,
- que la DIRMED finance la moitié de ces études,
- les attendus des études.

Le montant de ces études est estimé à 13 000€HT.

**Le Conseil Municipal** accepte d'assurer la Maîtrise d'ouvrage de la réalisation des études d'opportunité de l'aménagement et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ;

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **DELIBERATION N° 2022/01/06**

#### **OBJET : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BT RUE DE LA CHAPELLE A STE MARGUERITE – DEMANDE DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que des travaux sont prévus ce printemps à Ste Marguerite : enfouissement des réseaux secs, rénovation des réseaux AEP et pluvial, et remise à neuf du revêtement. Les travaux de génie civil seront réalisés en régie.

Toutefois, la mise en souterrain du réseau BT est réalisée par EDSB. Le montant du devis EDSB s'élève à 14 359.24 €HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental, à hauteur de 70%, dans le cadre de l'enveloppe cantonale.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **DELIBERATION N°2022/01/07**

#### **OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF - ANNEE 2021 - BUDGET ELECTRICITE**

Monsieur Serge GIORDANO, Maire, sort de la salle du Conseil Municipal.

Madame Florence TORRENT, Première Adjointe, après avoir présenté le compte administratif 2021 du budget principal, le propose au vote.

Le Conseil municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume de la façon suivante :

**Résultats de l'exercice**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires	0,00	13 060,89	13 060,89
Titres émis	0,00	11 418,48	11 418,48
Annulations	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes	0,00	11 418,48	11 418,48
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires	0,00	13 060,89	13 060,89
Mandats émis	0,00	11 000,00	11 000,00
Annulations	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes	0,00	11 000,00	11 000,00
<b>Résultat de l'exercice</b>			
Excédent		418,48	418,48
Déficit			

**Résultats d'exécution**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'apurement du déficit d'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	0,00		0,00	0,00
Fonctionnement	3 060,89	0,00	418,48	3 479,37
Total	3 060,89	0,00	418,48	3 479,37

**Vote à l'unanimité des membres présents****DELIBERATION N°2022/01/08****OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF - ANNEE 2021 - BUDGET EAU**

Monsieur Serge GIORDANO, Maire, sort de la salle du Conseil Municipal.

Madame Florence TORRENT, Première Adjointe, après avoir présenté le compte administratif 2021 du budget eau, le propose au vote.

Le Conseil Municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume de la façon suivante :

**Résultats de l'exercice**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires	344 633,62	365 425,44	710 059,06
Titres émis	134 291,44	311 869,66	446 161,10
Annulations	0,00	974,99	974,99
Recettes nettes	134 291,44	310 894,67	445 186,11
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires	344 633,62	365 425,44	710 059,06
Mandats émis	274 288,19	128 300,81	402 589,00
Annulations	0,00	0,31	0,31
Dépenses nettes	274 288,19	128 300,50	402 588,69
<b>Résultat de l'exercice</b>			
Excédent		182 594,17	42 597,42
Déficit	-139 996,75		

**Résultats d'exécution**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'apurement du déficit d'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	-6 512,60		-139 996,75	-146 509,35
Fonctionnement	68 355,24	10 023,80	182 494,17	240 825,61
Total	61 842,64	10 023,80	42 497,42	94 316,26

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés****DELIBERATION N°2022/01/09****OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF - ANNEE 2021 - BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Serge GIORDANO, Maire, sort de la salle du Conseil Municipal.

Madame Florence TORRENT, Première Adjointe, après avoir présenté le compte administratif 2021 du budget principal, le propose au vote.

Le Conseil Municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume de la façon suivante :

**Résultats de l'exercice**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires	1 635 193,30	1 882 037,96	3 517 231,26
Titres émis	915 296,05	1 480 980,82	2 396 276,87
Annulations	0,00	5,25	5,25
Recettes nettes	915 296,05	1 480 975,57	2 396 271,62
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires	1 635 193,30	1 882 037,96	3 517 231,26
Mandats émis	1 085 549,16	1 211 143,43	2 296 692,59
Annulations	4 652,68	2 307,63	6 960,31
Dépenses nettes	1 080 896,48	1 208 835,80	2 289 732,28
<b>Résultat de l'exercice</b>			
Excédent		272 139,77	106 539,34
Déficit	-165 600,43		
<b>Restes à Réaliser</b>			
Recettes	45 780,65		45 780,65
Dépenses	44 637,25		44 637,25
Solde	1 143,40		1 143,40

**Résultats d'exécution**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'apurement du déficit d'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	-302 215,39		-165 600,43	-467 815,82
Fonctionnement	758 133,28	346 321,82	272 139,77	683 951,23
Total	455 917,89	346 321,82	106 539,34	216 135,41

**Résultats d'exécution - Budget Eau (pour mémoire)**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'apurement du déficit d'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	-6 512,60		-139 996,75	-146 509,35
Fonctionnement	68 355,24	10 023,80	182 594,17	240 925,61
Total	61 842,64	10 023,80	42 597,42	94 416,26

#### Résultats d'exécution - Budget Electricité (pour mémoire)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'apurement du déficit d'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	0,00		0,00	0,00
Fonctionnement	3 060,89	0,00	418,48	3 479,37
Total	3 060,89	0,00	418,48	3 479,37

#### PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

##### Résultats d'exécution

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'apurement du déficit d'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	-308 727,99		-305 597,18	-614 325,17
Fonctionnement	829 549,41	356 345,62	455 152,42	928 356,21
Total	520 821,42	356 345,62	149 555,24	314 031,04

#### Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

#### DELIBERATION N° 2022/01/10

#### OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les comptes administratifs, décide l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2021 suivante :

#### BUDGET COMMUNAL M 14 :

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de : **683 951.23 €**
- un déficit d'investissement de : **467 815.82 €**
- un excédent des restes à réaliser de : **1 143.40 €**

#### **DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

- Affectation à l'apurement du déficit d'investissement  
(compte 1068) **466 672.42 €**
- Solde disponible affecté à l'exercice reporté  
(compte R002) **217 278.81 €**

#### BUDGET EAU:

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent d'exploitation de : **240 925.61 €**
- un déficit d'investissement de : **146 509.35 €**

#### **DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

- Affectation à l'apurement du déficit d'investissement

	(compte 1068)	146 509.35 €
➤ Solde disponible affecté à l'exercice reporté		
	(compte R002)	94 416.26 €

### **BUDGET REGIE ELECTRIQUE:**

Constatant que le Compte Administratif présente :

un excédent d'exploitation de :	3 479.37€
un déficit d'investissement de :	0.00 €

#### **DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**

➤ Solde disponible affecté à l'exercice reporté	
(compte R002)	3 479.37 €

**Vote à l'unanimité des membres présents**

### **DELIBERATION N° 2022/01/11**

#### **OBJET : COMPTES DE GESTION – ANNEE 2021**

**Le Conseil Municipal :**

- après s'être fait présenter les Budgets Primitifs principal, de l'eau et de l'électricité de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé les Comptes administratifs de l'exercice 2021,
- après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
  1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celle relative à la journée complémentaire,
  2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
  3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que les comptes de gestion de la Commune de Saint-Martin-de-Queyrières, dressés pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**Vote à l'unanimité des membres présents**

### **DELIBERATION N° 2022/01/12**

#### **OBJET : DEMANDE DE DEROGATION POUR LE RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS**

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du PEDT au cours de l'année scolaire 2015/2016 et les reconductions successives.

A la demande des délégués de parents d'élèves, et après validation du comité de pilotage en date du 25 mai 2021, il a été décidé de consulter les parents sur les rythmes scolaires.

L'enquête, sous forme d'un questionnaire, a eu lieu en novembre 2021 et a donné les résultats suivants : 46% de voix favorables à la semaine de 4.5 jours, 51% favorables à la semaine de 4 jours et 3% sans avis, avec un taux de participation de 86%.

Le conseil d'école s'est réuni le 10 janvier 2022 et a voté en faveur du retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2022 par 7 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions.

Monsieur le Maire indique que l'école étant maintenant la seule dans le Grand Briançonnais, après des années d'échanges, de partage et de découvertes au sein des ateliers périscolaires, qui ont contribué à la réussite éducative et à l'épanouissement des enfants, il semble que l'on connaisse un essoufflement, avec un PEDT qui ne répond plus aux aspirations des acteurs éducatifs territoriaux.

Aussi, au vu des résultats de la consultation des parents et du vote du conseil d'école, Monsieur le Maire propose de revenir à la semaine de 4 jours et de demander une dérogation pour le passage à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

**Vote : 13 voix pour et 1 abstention (M. RIGNON)**

Monsieur RIGNON explique son abstention du fait que l'esprit de la loi n'a pas été conservé par le conseil d'école, à savoir le respect du rythme des enfants.

Monsieur le Maire regrette, pour le bien être des enfants, que parents et enseignants n'aient pas souhaité aller dans le sens de la mairie et maintenir la semaine à 4 jours et demi. Il a tenu compte de leur volonté en proposant le retour à la semaine de 4 jours.

Monsieur FAURE regrette qu'il n'y ait pas de position claire au niveau de l'Etat, qui autorise le régime dérogatoire, c'est un débat dont on aurait pu se passer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Maire  
Serge GIORDANO

